

Les compétences de base des adultes

LFCo 13 à 16 · OFCo 8 à 14 Lire une consigne, écrire un rapport, compter un stock, utiliser l'application des horaires : ce sont les compétences de base. En Suisse, une part importante des adultes, dont beaucoup travaillent, a des difficultés dans au moins l'un de ces domaines. La loi sur la formation continue charge la Confédération et les cantons de les aider, et un programme du SEFRI paie une partie des cours organisés directement dans l'entreprise.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Quatre domaines selon la loi : **lire, écrire et s'exprimer** dans une langue nationale, **mathématiques élémentaires**, **technologies de l'information** (art. 13 LFCo).
- Enquête PIAAC (OCDE, 2022-23) : environ **844 000 adultes** de 16 à 65 ans, soit **15 %**, ont de faibles compétences à la fois en lecture, en calcul et en résolution de problèmes (OFS, 2025).
- Chez les actifs occupés, **14 à 19 %** ont de faibles compétences selon le domaine ; plus de **30 %** des 56 à 65 ans en lecture (OFS, 2024).
- Les cantons ont des programmes cofinancés par la Confédération sur la base de **conventions-programmes** de quatre ans ; **23 cantons** en bénéficient (SEFRI).
- Cours dans l'entreprise : **15 francs** par leçon et par participant, plus **3 000 francs** pour un nouveau cours, 20 à 40 leçons, 3 à 12 participants (programme « Simplement mieux!… au travail », conditions 2026).

4
domaines de compétences de base (LFCo 13)

844 000
adultes faibles dans les trois domaines

15 fr.
par leçon et par participant

20 à 40
leçons par cours, 3 à 12 personnes

2 La base légale, article par article

- Les compétences de base des adultes sont les conditions requises pour l'apprentissage tout au long de la vie ; elles couvrent la lecture, l'écriture et l'expression orale dans une langue nationale, les mathématiques élémentaires et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (art. 13 al. 1 LFCo).
- Les prestataires de ces cours axent leurs offres sur la réalité pratique, en tenant compte des thèmes sociaux, économiques et juridiques de la vie quotidienne (art. 13 al. 2 LFCo).
- La Confédération s'engage avec les cantons pour que les adultes puissent acquérir et maintenir les compétences de base qui leur manquent ; ils associent les organisations du monde du travail (art. 14 LFCo).
- Confédération et cantons encouragent ces compétences dans leurs attributions et coordonnent les offres entre institutions (art. 15 LFCo) ; le SEFRI peut verser des aides financières aux cantons (art. 16 LFCo).
- Le SEFRI convient avec les cantons, en association avec les organisations du monde du travail, d'objectifs nationaux revus tous les quatre ans (art. 8 OFCo) ; ils sont mis en oeuvre par des programmes cantonaux, coordonnés notamment avec les programmes d'intégration des étrangers (art. 9 OFCo).
- Les programmes font l'objet de conventions-programmes de quatre ans, qui fixent les objectifs, l'aide fédérale et les indicateurs (art. 10 et 11 OFCo) ; l'aide fédérale équivaut au plus aux dépenses du canton pour son programme (art. 13 OFCo), et le canton rend compte chaque année (art. 14 OFCo).
- En parallèle, sur la base de la loi sur la formation professionnelle, le SEFRI a mis en place le programme « Simplement mieux!… au travail », qui subventionne de courtes formations de compétences de base directement sur la place de travail (SEFRI).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Équipe de 8 personnes, cours de 30 leçons créé pour l'entreprise	15 × 30 × 8 = 3 600 francs + 3 000 francs de forfait	Programme du SEFRI, conditions 2026
Cours de 16 leçons seulement	Pas de subvention fédérale : 20 leçons au moins	Programme du SEFRI
Deux personnes concernées dans une petite entreprise	Pas de cours d'entreprise (3 participants au moins) : offre cantonale ou cours de branche	Programme du SEFRI ; OFCo 9
Qui dépose la demande ?	L'entreprise, une association ou un fonds de branche, une organisation du monde du travail	Programme du SEFRI
Le cours est-il payant pour le collaborateur ?	Non : gratuit pour les participants, sur le temps de travail	Programme du SEFRI

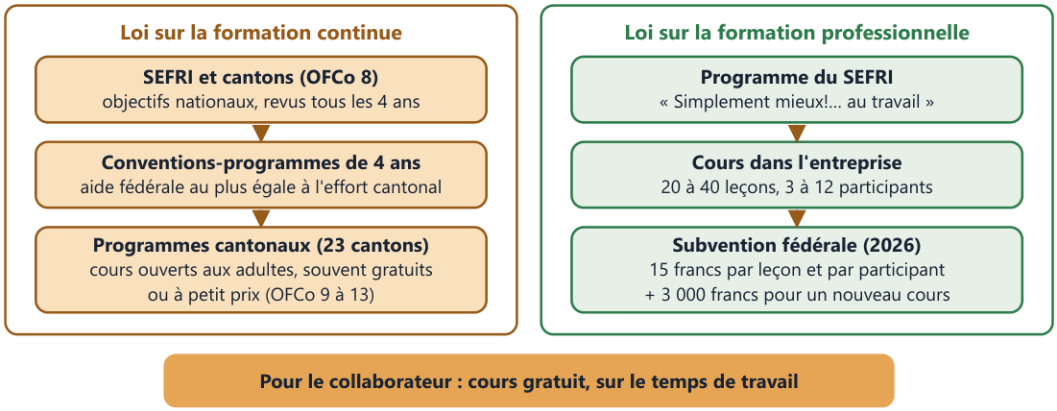
Situation	Règle	Article
La subvention peut-elle dépasser la facture du prestataire ?	Non : elle est plafonnée aux coûts facturés	Programme du SEFRI
Cours de français pour un collaborateur venu de l'étranger	Programme cantonal de compétences de base, coordonné avec l'intégration	OFCo 9 al. 3

4 La méthode, dans l'ordre

1. Repérer les signaux dans l'équipe, sans viser personne.
2. Rattacher le cours à un besoin du poste.
3. Choisir un prestataire et la durée (20 à 40 leçons).
4. Déposer la demande avant le cours.
5. Planifier le temps de travail et remettre l'attestation.

« Lire, écrire, calculer, utiliser l'ordinateur : un cours court, au travail, payé en partie par la Confédération. »

5 Le schéma



Lire le schéma. À gauche, l'offre publique des cantons, cofinancée par la Confédération ; à droite, le cours organisé par l'employeur. Exemple : un cours de 30 leçons pour 8 personnes reçoit 15 × 30 × 8 = 3 600 francs, plus 3 000 francs si le cours est créé pour l'entreprise (conditions de soutien 2026 du programme du SEFRI, à revoir dès leur mise à jour du 11 janvier 2027).

6 Les pièges

Proposer le cours « à ceux qui ne savent pas lire ». Les personnes concernées cachent souvent leurs difficultés depuis des années : un cours rattaché à un changement de poste ou d'outil, ouvert à toute une équipe, sur le temps de travail, a beaucoup plus de chances d'être suivi qu'une convocation individuelle.

Côté RH et paie : Repérer, en parler, financer

- Repérer par les tâches, pas par les personnes : formulaires évités, consignes mal suivies, refus d'une promotion qui demande d'écrire. L'entretien annuel est le bon moment pour poser la question en privé.
- En parler sans honte : « beaucoup d'adultes ont ce besoin, l'entreprise organise un cours sur le temps de travail ». Confidentialité stricte : l'information relève de la protection de la personnalité (CO 328 et 328b).
- Financer : programme du SEFRI pour un cours d'entreprise (15 francs par leçon et par participant), offres cantonales pour les cas individuels (Fribourg : chèque formation jusqu'à 500 francs par an ; Neuchâtel : gratuit pour les personnes en emploi).
- Paie : le cours est du temps de travail, payé normalement ; aucune retenue ni clause de remboursement pour un cours subventionné et gratuit pour les participants.
- Après le cours : mettre à jour la description de poste, proposer la suite (par exemple un CFC à l'âge adulte) et mentionner l'attestation au certificat de travail si la personne le souhaite.

7 Le cas type du chapitre

Le cours de Net-Éclat Sàrl. Net-Éclat Sàrl, entreprise de nettoyage à Yverdon, passe aux rapports d'intervention sur tablette au printemps 2027. Neuf collaboratrices et collaborateurs, dont plusieurs n'ont pas le français pour langue première, peinent à remplir les rapports. Un prestataire propose un cours de 30 leçons de 45 minutes, conçu pour l'entreprise, à 9 800 francs. Coût horaire moyen des participants : 36 francs.

a. Quelle subvention fédérale l'entreprise peut-elle obtenir, et que lui reste-t-il à payer ?
b. Combien d'heures de travail faut-il planifier ?
c. Comment annoncer le cours sans stigmatiser personne ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- La Suisse a participé pour la première fois à PIAAC lors du 2e cycle (31 pays, 2022-23), avec plus de 6 600 personnes interrogées ; ses scores dépassent la moyenne de l'OCDE : 266 points contre 260 en lecture, 276 contre 263 en calcul (OFS, 2024).
- Parmi les personnes à faibles compétences dans les trois domaines, 46 % n'ont pas de formation postobligatoire, 71 % ont un emploi et 33 % seulement ont suivi une formation continue en cinq ans, contre 61 % de la population (OFS, 2025).
- Depuis le 25 août 2026, le SEFRI publie un « niveau seuil pour les compétences de base des adultes », qui distingue compétences de base et compétences avancées : il sert à juger les demandes de subventions des prestataires (SEFRI).
- Dès le 1er janvier 2027, la Confédération pourra soutenir des leçons portant sur l'intelligence artificielle dans le programme d'entreprise ; les conditions, l'aide-mémoire et les formulaires paraissent dans leur nouvelle version le 11 janvier 2027 (site du programme du SEFRI).
- Les mesures d'allègement budgétaire 2027 abaissent à 50 % la part fédérale des projets au sens des art. 54 et 55 LFPr ; les forfaits restent pour le moment inchangés (circulaire du SEFRI du 25.8.2026) : vérifier les montants avant toute demande.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La LFCo cite l'utilisation des technologies de l'information parmi les compétences de base.

2. Vrai ou faux ? L'aide fédérale à un programme cantonal peut dépasser la dépense du canton.

3. Vrai ou faux ? Les objectifs nationaux en compétences de base sont revus tous les quatre ans.

4. Vrai ou faux ? Un cours d'entreprise subventionné peut réunir 20 participants.

5. Vrai ou faux ? Environ 15 % des 16 à 65 ans ont de faibles compétences dans les trois domaines testés par PIAAC.

6. Vrai ou faux ? Le cours d'entreprise subventionné se suit sur le temps libre du collaborateur.

7. Cas express : Cours de 24 leçons, 6 personnes, cours existant : subvention ?

8. Cas d'examen, « Le groupe de treize » : Logistique Léman SA veut former 13 préparateurs de commandes au nouveau scanner, en 24 leçons, cours créé pour elle. Le prestataire facture 5 400 francs par groupe. Comment organiser et combien recevoir ?

9. Cas d'examen, « La collaboratrice qui refuse » : Lina, employée depuis 20 ans, refuse de suivre le cours de français écrit organisé pour son équipe : « je me débrouille très bien ». Que faire ?

10. Résolvez le cas type de la section 7, « Le cours de Net-Éclat Sàrl », questions a à c.

11. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Art. 13 al. 1 let. c LFCo.

2. Faux : Au plus égale aux dépenses cantonales (art. 13 OFCo).

3. Vrai : Art. 8 al. 2 OFCo.

4. Faux : 3 à 12 participants par cours (programme du SEFRI).

5. Vrai : OFS, 2025 : environ 844 000 personnes.

6. Faux : Il compte comme temps de travail (programme du SEFRI).

7. 2 160 francs. 15 × 24 × 6, sans forfait de nouveau cours.

8.

Treize dépasse la limite de 12 : il faut deux groupes, par exemple 7 et 6. Subvention par participant : 15 × 24 = 360 francs, soit 4 680 francs pour 13 personnes, plus le forfait de 3 000 francs pour le nouveau cours : 7 680 francs, inférieurs aux 10 800 francs facturés. Reste 3 120 francs pour l'entreprise. Vérifier avec le programme si le forfait est versé une fois pour le cours ou par groupe (conditions mises à jour le 11.1.2027).

9.

Ne pas la sanctionner pour un refus lié à une gêne. Un entretien privé : rappeler que le cours est rattaché au nouvel outil, ouvert à tous, et proposer une alternative (offre cantonale individuelle, tutorat par un collègue). Si l'outil devient indispensable au poste, la formation peut être ordonnée comme formation au poste ; elle reste alors du temps de travail aux frais de l'employeur (OLT 1 art. 13 al. 4 ; CO 327a).

10.

1. Conditions 2026 : 15 francs × 30 leçons × 9 participants = 4 050 francs, plus 3 000 francs de forfait pour un nouveau cours : **7 050 francs**, inférieurs au prix facturé. Reste pour l'entreprise : 9 800 − 7 050 = **2 750 francs**. La durée (20 à 40 leçons) et le groupe (3 à 12 personnes) sont dans le cadre.

2. 30 leçons × 45 minutes = 22,5 heures par personne, soit 202,5 heures pour 9 personnes (environ 7 290 francs de salaires et charges). Le cours est sur le temps de travail : à planifier dans les tournées, au plus 4 leçons par jour.

3. Le présenter comme une formation liée au nouvel outil (« les rapports sur tablette »), ouverte à toute l'équipe concernée, gratuite et sur le temps de travail ; ne pas parler de « lacunes » ; laisser une personne de confiance répondre aux questions en privé. L'attestation de participation remise à la fin peut figurer dans le certificat de travail.

11. 1) Repérer les signaux dans l'équipe, sans viser personne. ; 2) Rattacher le cours à un besoin du poste. ; 3) Choisir un prestataire et la durée (20 à 40 leçons). ; 4) Déposer la demande avant le cours. ; 5) Planifier le temps de travail et remettre l'attestation. Base : LFCo art. 13 à 16 ; OFCo art. 8 à 14 ; SEFRI, « Compétences de base des adultes » ; programme du SEFRI « Simplement mieux!… au travail », conditions de soutien 2026 ; OFS, PIAAC (2024 et 2025) ; fr.ch, ne.ch, ge.ch, vd.ch.